



Mairie de Serres
Hautes-Alpes

Envoyé en préfecture le 06/12/2022

Reçu en préfecture le 06/12/2022

Publié le

SLOW

ID : 005-210501664-20221129-2022_093-DE

DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL n° 2022-093

Séance du 29 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf novembre, à vingt heures trente minutes, l'assemblée délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire M. ROUIT Daniel.

NOMBRE DE MEMBRES	
En exercice	15
Présents	11
Absents	4
Nombre de suffrages exprimés :	
Pour	14
Contre	0
Abstentions	0

Étaient présents :

Mme ARLAUD Véronique, Mme DENUT Jacqueline, Mme DERYCKE Mireille, M. GAUTIER Adrien, Mme MAYER Arlette, M. PEUZIN Louis, M. PINERO Pierre, M. POURCHI Raymond, Mme RICHIER Delphine, M. WOSINSKI André Michel

Procurations :

M. DOS SANTOS Miguel a donné pouvoir à Mme ARLAUD Véronique
M. LEBRUN Sébastien a donné pouvoir à M. GAUTIER Adrien
Mme ROBERT Laetitia a donné pouvoir à M. PINERO Pierre

Absente excusée :

Mme VERA Martine

A été nommé comme **secrétaire de séance** : M. GAUTIER Adrien

Date de convocation

25/11/2022

Date d'affichage

25/11/2022

CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA MUTUELLE COMMUNALE « ADMINISTRÉS »

Vu la délibération n° 2022-070 du 23 août 2022 portant sur la mise en place d'une mutuelle communale « administrés »

Le Maire rappelle que la Mutuelle de France Alpes du Sud a été retenue. Sa mise en place est prévue le 1^{er} janvier 2023.

Une convention de partenariat a été établie et comme prévu dans le cahier des charges, la possibilité d'ouvrir ce service à certaines communes prédéfinies sous réserve de l'acceptation de leur conseil municipal.

Après avoir pris connaissance du projet de la convention

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Accepte les termes de cette convention dont un exemplaire demeure annexé à la présente
- Autorise le Maire à signer cette convention avec la Mutuelle de France Alpes du Sud
- Donne tous pouvoirs au Maire en ce sens.

Envoyé en préfecture le 06/12/2022

Reçu en préfecture le 06/12/2022

Publié le

SLOW

ID : 005-210501664-20221129-2022_093-DE

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus
Ont signé au registre les membres présents
Pour extrait conforme
Fait à Serres

Le Maire,



Daniel ROUIT



Le Secrétaire de séance,



Adrien GAUTIER

MUTUELLE COMMUNALE DE SERRES, DU SERROIS ET DES BARONNIÈRES

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre les soussignés

La Mairie de Serres, représentée par son Maire, Mr Daniel ROUIT, dûment habilité, par délibération du conseil municipal en date du 23 août 2022,

ci-après désignée « La Mairie »

d'une part,

et

La Mutuelle de France Alpes du sud dont le siège social est situé. 16, avenue des Arcades – 04200 SISTERON, représentée par Mme Laurence ALLIX en sa qualité de Directrice, dûment habilitée à l'effet des présentes,

ci-après désignée « Mutuelle de France Alpes du sud »

d'autre part,

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIV

Dans le cadre de sa politique sociale, la Mairie de Serres a émis le souhait de pouvoir proposer une complémentaire santé, solidaire et responsable, à l'ensemble des habitants de la commune et par délégation, à l'ensemble des habitants des communes suivantes :

- Serres, La Pierre, Sigottier, Montclus, L'Epine, Méreuil, Montrond, Le Bersac, Savournon, La Bâtie- Montsaléon, Valdoule.
- Ribeyret, Moydans, Rosans, Montjay, Sorbiers, Garde Colombe, Orpierre, Trescléoux, Nossage et Bénévent, Laborel, Sainte - Colombe, Villebois, Etoile Saint Cyrice, Chanousse, Saint André de Rosans, Saléon.

L'objet de la présente convention est de définir les conditions de partenariat entre la Mairie de Serres et les autres communes et la Mutuelle.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de décrire les conditions et les modalités de collaboration entre les Parties, dans le cadre de la mise en place d'une complémentaire santé pour tous les habitants de Serres et des autres communes.

Elle vise à **faciliter le rapprochement entre les habitants de Serres et les autres communes et la Mutuelle de France dans un cadre sécurisé**, afin de permettre d'apporter une réponse d'accès aux soins pour l'ensemble des habitants de la commune de Serres et les autres communes, résidents principaux.

ARTICLE 2 : Engagements de la Mutuelle de France Alpes du sud

2.1- Souscription et exécution des contrats :

La Mutuelle de France Alpes du sud s'engage à proposer aux habitants de Serres, et des autres communes les contrats de mutuelle santé figurant dans son offre du 10 juin 2022 sur la base de quatre niveaux de garantie définis et selon la grille tarifaire détaillée en fonction de la composition familiale et des tranches d'âges définies.

Les garanties porteront les dénominations suivantes :

- Garantie de base : Saumane
- Niveau 1 : Pignolette
- Niveau 2 : Arambre
- Niveau 3 : Beaumont

Des adaptations de l'offre initiale pourront être proposées (options, gamme traditionnelle...) dans la mesure où elles conduisent à améliorer les garanties et/ou tarifs proposés.

La Mutuelle de France Alpes du sud exercera une mission de conseil auprès des habitants. Elle réalisera systématiquement une étude personnalisée des besoins, et proposera la CSS aux candidats éligibles en les accompagnant dans les démarches.

La Mutuelle de France Alpes du sud accompagnera les administrés dans leurs démarches administratives de souscription/résiliation de contrat. Le déménagement de la commune entraînera, à la fin de l'année civile, la sortie de l'adhérent de la garantie communale.

Il est précisé, de convention expresse, que la Mutuelle de France Alpes du sud conserve l'entière responsabilité de la mise en œuvre des adhésions conclues avec les adhérents et de tous litiges pouvant en résulter.

Elle s'engage à répondre à toute réclamation et demandes reçues par la commune de la part des adhérents.

La Mairie de Serres et des autres communes n'auront de rapport financier ni avec la Mutuelle de France Alpes du sud ni avec les usagers contractants.

2.2- Communication :

La Mutuelle de France Alpes du sud s'engage à communiquer auprès des habitants de la commune de Serres et des autres communes et à diffuser une présentation du partenariat, objet de la présente Convention sur ses différents supports de communication internes et externes ainsi que les différentes actualités relatives au projet.

La Mutuelle de France Alpes du sud s'engage à diffuser une information claire et précise sur les différents dispositifs d'aide (CSS) détecter et accompagner les administrés pouvant en être bénéficiaires. Une première réunion publique de lancement sera organisée à une date à convenir entre les Parties.

2.3- Modalités d'accueil du public :

La Mutuelle de France Alpes du sud s'engage à assurer une permanence sur la Commune de Serres de 2.5 h par semaine à compter du 25 novembre jusqu'à fin 2022.

Des permanences seront fixées en 2023 après concertation avec la Commune de Serres et les autres communes.

2-4 : Prévention :

La Mutuelle de France Alpes du sud s'engage à mener, chaque année, des actions de prévention sur la commune de Serres autour des thèmes de l'audition la vision, la nutrition, les troubles musculo squelettiques... La thématique et le public cible seront définis en concertation avec La Mairie de Serres.

ARTICLE 3 : Engagement de la Mairie de Serre

3.1- Communication :

La Mairie de Serres s'engage à faire état du présent partenariat sur toutes publications ou sur tout support de communication, ou au cours de réunions, en relation avec le projet.

La Mairie de Serres s'engage à promouvoir le partenariat mis en place sur les supports communaux à sa disposition : gazette et bulletin municipal, site Internet, page Facebook.

3.2- Permanences d'accueil du public :

La Mairie de Serres, mettra à disposition une salle communale afin qu'il puisse : organiser des permanences d'information et des rendez-vous personnalisés avec les prospects et les adhérents.

Une convention de mise à disposition précisant les conditions d'utilisation du local sera établie.

ARTICLE 4 : Durée de la Convention

La présente convention est conclue pour une **durée de 2 ans** à compter de sa date de signature.

Au terme des deux ans, elle sera renouvelable par tacite reconduction à chaque échéance pour une durée d'un an.

ARTICLE 5 : Suivi et évaluation du partenariat

La Mutuelle de France devra présenter annuellement un rapport d'activités et un compte de résultat/bilan de son activité sur les communes.

ARTICLE 6 : Confidentialité et secret professionnel

Hormis dans le cadre des actions de communication réalisées dans le cadre du Projet, les Parties s'engagent à conserver confidentielles, tant pendant l'exécution de la Convention qu'après la fin de celle-ci, les informations à caractère personnel de toute nature auxquelles elles pourraient avoir accès dans le cadre de l'exécution des présentes.

Elles s'engagent également à faire respecter strictement cette obligation par leurs personnels et sous-traitants éventuels.

ARTICLE 7 : Résiliation - Révision

La convention pourra être résiliée par chacune des parties par lettre recommandée avec accusé de réception six mois avant chaque échéance annuelle.

La résiliation de la convention de partenariat n'entraînera pas la résiliation des contrats souscrits avec les adhérents.

En cas d'inexécution ou de violation, par l'une des Parties de l'une quelconque des dispositions de Convention, celle-ci pourra être résiliée unilatéralement et de plein droit par l'autre Partie, 30 (trente) jours après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans

